

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS151/2
8 décembre 1998

(98-4901)

Original: espagnol

ÉTATS-UNIS - MESURES AFFECTANT LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS (II)

Demande de participation aux consultations

Communication de la République dominicaine

La communication ci-après, datée du 3 décembre 1998, adressée par la Mission permanente de la République dominicaine à la Mission permanente des États-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Le gouvernement de la République dominicaine a pris note de la demande de consultations présentée par la Commission des Communautés européennes et distribuée sous couvert du document WT/DS151/1, G/TMB/N/341, G/RO/D/3, G/TBT/D/19, G/L/279, daté du 25 novembre 1998, au sujet des mesures adoptées par le gouvernement des États-Unis qui affectent les textiles et les vêtements.

Étant donné l'importance que revêt le commerce des textiles pour son économie, et compte tenu de son intérêt commercial substantiel, la République dominicaine désire participer aux consultations demandées par la Commission des Communautés européennes, conformément aux dispositions de l'article XXII du GATT et à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.
